

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MAI 2023



L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	24
Membres représentés	6
Membres absents	5
Secrétaire de séance	Stéphanie DEVAUX
Date de la convocation des conseillers	9 mai 2023
Date de l'affichage de la convocation	9 mai 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur William MUSUMECI (**arrivée à 19h09**), Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Sylvie MUNDVILLER,, Monsieur Hassan FERE (**arrivée à 19h13**), Monsieur Samir METIDJI, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Caroline DIGARD donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Nasser ZOUBIR donne pouvoir à Madame Maria ALVES
Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Pascal GIACOMEL
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Emma ABREU
Madame Aurélie TASTAYRE
Madame Danièle KAMENI

ABSENT :

Monsieur SICRE DE FONTBRUNE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230517-23_07901-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

Conseil municipal du 15 mai 2023-Délibération n°2023-42/05-01

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A L'ORDONNANCE N°2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021 PORTANT RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ, D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUILLET 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L. 2121-8, L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,
Vu l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021; portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, prise en application des dispositions de la loi du 27 décembre 2019, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022,
Vu le décret n°2021-1311 publié concomitamment en date du 7 octobre 2021,
Vu la délibération n° 2020-99/12-07 du conseil municipal du 15 Décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;
Vu le projet modifié du règlement intérieur du conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 3 mai 2023,
Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mettre en conformité avec la réforme des règles de publicité des actes.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

DIT que le présent règlement intérieur du conseil municipal annule et remplace le précédent règlement adopté par délibération n° 2020-99/12-07 du conseil municipal du 15 Décembre 2020.

Article 2 :

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il figure en annexe.

Article 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphanie DEVAUX Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230517-23_07901-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023